

## **ANNEXE 2 : CRITERES SUR LESQUELS EST BASE L' AAC UEMA 28**

### **ACTIVITE ET PUBLIC CONCERNE**

Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) pour enfants âgés de 3 à 6 ans.

### **ZONE D'IMPLANTATION**

Département de l'Eure-et-Loir– Abondant

### **CONDITIONS DE CREATION**

Création de 7 places d'UEMA par extension non importante d'un Institut Médico-Educatif (IME) ou d'un IME fonctionnant en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME), ou d'un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD), en respectant les conditions du cahier des charges de l'annexe nationale (instruction interministérielle du 10 juin 2016).

L'UEMA de l'Eure-et-Loir devra fonctionner à compter du 6 janvier 2025.

### **NORMES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

Code de l'action sociale et des familles

Code de la santé publique

Code de l'Education, notamment les articles L.351-1 et D.351-17 à D.351-20

Instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme 2013-2017

Stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027

### **RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES<sup>1</sup>**

Haute autorité de santé (HAS) 2005

### **AUTORITE DELIVRANT L'AUTORISATION**

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

### **FINANCEMENT**

Crédits médico-sociaux figurant dans le plan « 50 000 solutions » intégrant la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 sur la base de **308 000 €** pour une UEMA de 7 places.

---

<sup>1</sup> Disponibles sur le site de la HAS